

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, VALLIN Morgan, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, LEDO Nadine et LEDO Antoine.  
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Mme BAUDRY Laurence donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle et M. LEMETTAIS Christophe donne pouvoir à Mme MASSON Régine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute deux délibérations qui sont intervenues après la convocation.

Monsieur le Maire annonce les démissions de Mme Julie CHANGARNIER (pour raisons personnelles) et de M. RESSE Olivier (pour déménagement).

### **28~ Salle des fêtes : choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** Délibération 2021.031

Monsieur le Maire expose qu'il a lancé une consultation auprès de 10 sociétés pour le choix d'un AMO, suite au conseil de la Communauté de Communes.

La commune a reçu 2 propositions :

- La société ARCAAD
- La société FRANZON

Les offres se décomposent en 2 phases :

- Tranche ferme (définition du besoin, analyse du site, étude de faisabilité ...)
- Tranche conditionnelle ( élaboration du cahier des charges)

Monsieur le Maire ainsi que les Adjointes et Mme MASSON ont visité plusieurs salles des fêtes dont les villes se rapprochent de la démographie de Thiouville (rénovation d'un préau, rénovation d'une ancienne école ...).

Après avoir examiné les offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société ARCAAD pour un montant de 9 500€.

### **29~ Classe découverte**

Délibérations 2021.032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 80€ par enfant pour un voyage de classe découverte pendant son cycle scolaire (collège et lycée).

La demande ne peut être sollicitée une fois au collège et une fois au lycée.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accorder une subvention exceptionnelle en fonction du caractère exceptionnel du voyage.

### **30~ Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Délibérations 2021.033

Monsieur le Maire rappelle que le FSL, outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2020, attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au F.S.L. 20121 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le département.

La contribution financière de la commune s'élève 0.76 €/ habitant.

### **31~ Présente Verte**

Délibération 2021.034

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des informations qu'il a pu recueillir sur les modalités d'installation et le coût mensuel d'une téléalarme dont pourraient bénéficier les personnes âgées de la commune.

Monsieur le Maire informe, également, le Conseil que la société se diversifie. En effet, la société peut équiper le monde professionnel (travailleur isolé, administration...) ainsi que les personnes retraitées actifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les critères suivants :

#### Personnes concernées :

- Personnes seules ou en couple de santé fragile.
- Pas de limite d'âge.

Frais d'installation : pris en charge par la commune.

L'abonnement : 24 €/mois convention avec participation de la commune.

- Revenu imposable inférieur à 5 000 € : Participation financière maximum du bénéficiaire : 5 €/mois (à charge pour ce dernier d'avoir sollicité les aides APAH...)
- Revenu imposable compris entre 5 000 € et 8 000 € : Participation financière maximum du bénéficiaire : 8 €/mois.

La différence sera prise en charge par la commune.

- Revenu imposable supérieur à 8 000 € : 24 €/mois à la charge de l'intéressé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec PRESENCE VERTE.

### **32~ RPC : demande dérogation**

Délibérations 2021.035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de dérogation scolaire aux habitants de la commune sauf cas particulier (maladie...) afin de maintenir le RPC Thiouville / Normanville.

### **33~ Questions diverses**

#### - Participation aux frais de l'école de Normanville

Délibération 2021.36

Après délibération de son Conseil, monsieur le Maire de Normanville nous a adressé un courrier relatif aux frais de participation de la commune au déficit de la cantine scolaire, et la participation financière des ATSEMS (01.09.2020 au 31.08.2021) pour l'année 2020/2021.

Habituellement, la répartition des charges s'effectue comme ci-dessous :

- Commune de Normanville 55%
- Commune de Thiouville 25%
- Commune de Terres-de-Caux 20%

Compte tenu du refus de paiement de la commune de Terres-de-Caux, le Conseil Municipal de Normanville propose de répartir la participation de Terres-de-Caux aux communes de Normanville et Thiouville de la façon suivante :

- Commune de Normanville 65%
- Commune de Thiouville 35%

Ces montants s'élèvent à :

- 11 943.54€ pour les frais de participation cantine scolaire
- 15 938.16€ pour la participation financière des ATSEMS du 01.09.2020 au 31.08.2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre en charge cette répartition ainsi que les frais de cantine et des ATSEMS et autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables aux paiements

#### - Frais de scolarité

Délibération 2021.037

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe le montant des frais de scolarité à 305 € par enfant et propose donc de recouvrer les sommes dues par la Commune déléguée de Sainte Marguerite sur Fauville (Commune de Terres-de-Caux) soit :  $305 \text{ €} \times 6 = 1\,830 \text{ €}$

BARBIER Louna

LEBLOND Raphaël

GOUE Anaëlle

LEPRINCE Héloüane

PETIT Eugène

MOUTAOUAFIY Amine

- La société APAVE a effectué une vérification électrique sur les bâtiments de la Mairie et du Péri-scolaire. L'entreprise EC2I est venue corriger les anomalies.
- Eglise : des devis pour la corniche ont été demandés aux entreprises afin de l'inscrire pour le prochain budget.
- M. LEROY Benoît a informé la mairie qu'il prendra sa retraite en 2023.
- Feu d'artifice : en attente de devis

- Gaëlle LECLERC a fait un point sur le budget avant sa clôture.
- Travaux de la mare relative à la propriété Guyard : l'exécution des travaux aura lieu dès que les conditions météo le permettront, l'entreprise retenue est la Grainvillaise.
- Il y a des problèmes d'élagage sur la commune, des courriers vont être envoyés aux habitants.
- AFR : Un courrier a été adressé afin de leur demander une subvention concernant le chemin 21 suite au courrier reçu du Préfet.
- Mobile home : pour une installation temporaire ou autre, un permis de construire doit être déposé.
- Réserve incendie : les demandes de devis sont lancées auprès des entreprises : la grainvillaise, Tubao et Caux Central.

Arrivée de Christophe LEMETTAIS à 21h35

- Nettoyage des feuilles : en plus du travail de l'agent communal, la demande est faite auprès des agriculteurs de la commune pour la répartition des services.
- Eglise : plusieurs travaux vont devoir être prévus, notamment au niveau des transepts ainsi que des travaux d'étanchéité tout le long extérieur de l'église.
- L'entreprise Almenox réalise les rampes de l'escalier derrière la mairie
- Liste électorale : réunion à programmer
- Chaudière : établissement d'un devis des pièces détachées
- Fibre : la société SMA est le maître d'œuvre, connect76 est l'installateur
- Installation de panneau « virages dangereux » : route du bois
- Annulation des vœux du Maire au vu du contexte sanitaire actuel
- Projet salle des fêtes : il faut réfléchir sur la conception salle des fêtes/mairie ou salle des fêtes uniquement
- Réunion de mutualisation « espaces verts » : Christophe LEMETTAIS a participé à une réunion de mutualisation des services avec les communes de Cleuille et Beuzeville la Guérard en lien avec les services juridiques de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.